

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par

N° 10878-2016/1-
ISP/DENV

Nouméa, le 28 DEC. 2016

Le Directeur,

au

Syndicat des copropriétaires de la résidence Port du
Sud
C/O VERON TRANSACTIONS
2 rue Suffren
98800 Nouméa Cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –
déclaration de cessation d'activité de l'ouvrage de traitement et d'épuration de la
résidence Port du Sud

Référence : attestation de conformité de raccordement délivrée par la Ville de Nouméa
reçue le 10 octobre 2016

Pièces jointes : - article 415-10 du code de l'environnement de la Province Sud
- compte-rendu de l'inspection envoyé le 06 mai 2014

Madame, Monsieur,

Suite à la réception de l'attestation de conformité de raccordement de la Ville de
Nouméa concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration de la résidence Port du Sud,
veuillez transmettre, sous un délai de 2 mois, votre déclaration de cessation d'activité pour
l'installation concernée, conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la
Province Sud.

Par ailleurs, cette demande ayant déjà été formalisée dans le compte-rendu de la visite
de l'inspection des installations classées en date du 06 mai 2014, passé le délai fixé ci-
dessus, il pourra être fait application des sanctions prévues par l'article 416-20 dudit code.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jean-Marie LAFOND